

SOURCES

Les cahiers de Sources et Rivières du Limousin

N°1

Novembre 2001



Sommaire :

Page 1 : éditorial du président.

Page 3 : COGEMA à Jouac, est-ce vraiment la fin ?

Page 5 : Hydroélectricité en limousin : rester vigilant.

Page 10 : le Limousin face à l'industrie du porc.

Page 14 : SRL, l'éducation.

Page 14 : groupe de travail étangs, la synthèse a démarré.

Editorial :

Comme nous le rappelions dans le rapport moral de notre dernière AG, devant le nombre et les enjeux grandissants des dossiers, il sera de plus en plus difficile d'en rester au seul stade du bénévolat. Nous avons déjà suffisamment mis en évidence depuis plusieurs années maintenant, que le noyau dur de SRL, en dépit d'une évidente bonne volonté, manquait de disponibilités pour traiter un nombre grandissant de dossiers de plus en plus complexes.

Il apparaît donc que le moment est opportun pour modifier le mode de fonctionnement de SRL par l'embauche d'un emploi jeune, ce qui, de notre point de vue, constitue un véritable tournant dans l'histoire de notre association.

Nous avons le plaisir de vous annoncer que le montage de cet emploi est terminé et nous avons donc embauché Antoine GATET. Titulaire d'un Magistère et d'un DEA de Droit de l'environnement obtenu à Limoges, Antoine répondait parfaitement au profil de poste que nous avions dessiné :

- animation de la vie associative,
- formation en droit de l'environnement des adhérents,

- interventions pédagogiques diverses,
- négociation environnementales,
- contribution au respect du Droit de l'environnement.

Voilà pourquoi le profil de poste envisagé est celui de conseiller et animateur en environnement dans les champs d'intervention suivants :

- alimentation en eau potable,
- entretien, restauration, connaissance et surveillance des rivières, des milieux aquatiques et piscicoles
- maîtrise des pollutions agricoles, économie d'eau en agriculture.

Pour ce faire, notre association compte proposer :

- ne nouveaux outils de négociation environnementales,
- des outils d'amélioration de l'information en matière hydraulique. Un groupe de travail a déjà été constitué et a déjà fait porter ses efforts sur une meilleure connaissance des étangs et de leur impact environnemental en Limousin,
- de l'assistance à l'amélioration de l'application des textes réglementaires en relation avec les problèmes posés par le développement économique des territoires.

Le recrutement d'Antoine devrait donc nous permettre de développer l'activité de l'association, qui est toujours aussi soutenue comme l'indique le bilan que nous avons dressé lors de notre dernier Conseil d'Administration du 2 octobre.

Le président,
Jean-Jacques Gouguet

COGEMA à Jouac : est-ce vraiment la fin ?

« nous avons décidé en liaison avec Limousin Nature Environnement et l'ADEPAL, de conditionner notre participation future à la CLIS à l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion (prévue en janvier 2002) de nos propositions ».

La dernière mine d'uranium de France a fermé. Il s'agit maintenant de prévoir la remise en état du site du Bernadan, commune de Jouac.

SRL a été conviée à une commission locale d'information et de surveillance voulue par le préfet de région.

La première réunion a eu lieu le 27 juin 2001. Après une visite de la mine, la société des mines de Jouac (COGEMA) a présenté les travaux prévus dans le cadre de la fermeture du site.

SRL n'a pas été convaincue par la volonté de transparence et de participation de la COGEMA. Au vue du compte rendu de la réunion, qui omet de nombreux points soulevés par SRL (surveillance à long terme du site, traitement des eaux, contre expertises indépendantes...), nous avons décidé en liaison avec Limousin Nature Environnement et l'ADEPAL, de

conditionner notre participation future à la CLIS à l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion (prévue en janvier 2002) de nos propositions.

Ce n'est que si celles-ci sont discutées et vraiment prises en considération que l'ensemble des associations de protection de l'environnement acceptent alors de jouer le jeu de la concertation. SRL ne veut pas reproduire le cas de Bessines, où une CLIS de façade avait été créée.

dossiers de réhabilitation complets aux associations de protection de l'environnement,
- que la CLIS se dote de pouvoirs de contre-expertise sur des points précis (étude de danger des sites de stockage de résidus par exemple).

La réhabilitation du site souffre en effet d'un manque d'étude d'impact sur certains lieux de stockage de résidus de traitement à vie longue.

En aucun cas donc la réhabilitation d'un site d'extraction d'uranium ne peut se contenter des mécanismes de réhabilitation d'une carrière de pierre. Les spécificités des matériaux enfouis sur le site doivent être prises en considération.

CLIS de Jouac (suite)

Une CLIS doit pouvoir se doter de pouvoirs propres, doit être un lieu d'information mais aussi de participation. Elle doit avoir un rôle de proposition.

Parmi nos exigences :

- vote du compte rendu de la première CLIS,
- vote d'un règlement intérieur de la CLIS (les CLIS n'étant pas encadrées juridiquement, c'est à la formation de se donner ses pouvoirs et de prévoir son organisation propre. L'organisation actuelle a été imposée par la DRIRE sans discussion possible),
- communication d'un exemplaire des dossiers de réhabilitation complets aux associations de protection de l'environnement,
- que la CLIS se dote de pouvoirs de contre-expertise sur des points précis (étude de danger des sites de stockage de résidus par exemple).

La réhabilitation du site souffre en effet d'un manque d'étude d'impact sur certains lieux de stockage de résidus de traitement à vie longue.

En aucun cas donc la réhabilitation d'un site d'extraction d'uranium ne peut se contenter des mécanismes de réhabilitation d'une carrière de pierre. Les spécificités des matériaux enfouis sur le site doivent être prises en considération.

Hydroélectricité en limousin : rester vigilant

L'ADEME Limousin a convié SRL le 4 octobre 2001 à la réception d'une étude sur les microcentrales en Limousin.

L'objet de cette rencontre était de présenter aux administrations et professionnels de l'environnement l'étude commandée par l'ADEME au bureau d'étude SCE de Nantes concernant les micro centrales en Limousin.

Cette étude étant présentée par l'ADEME comme un préalable à la mise en œuvre d'actions en ce domaine.

Le document distribué prévoit expressément la perspective de déclasser des rivières pour permettre l'implantation de micro-centrales.

Sources et Rivières a constaté une mobilisation notamment de la DIREN et des Conseils généraux contre de nouvelles constructions. Nous avons demandé la constitution d'études préalables claires et de concertation.

L'ADEME semble vouloir plus soutenir les sites à réhabiliter et à mettre aux normes.

Le message a eu l'air de bien passer.

Mais nos inquiétudes demeurent, SRL doit rester vigilante :

La commission permanente du Conseil régional a adoptée le 6 juillet 2001 de nouvelles dispositions relatives au « développement des énergies renouvelables et lutte contre l'effet de serre ».

On peut lire au chapitre « petite hydraulique » que la région subventionnera des travaux à hauteur de 20 % du montant.

Pour la Région le constat est le suivant : *« Les travaux relatifs à l'élaboration du SCT de l'énergie ont permis d'identifier l'énergie hydraulique comme un atout au niveau régional. Le potentiel en matière d'énergie hydraulique apparaît encore exploitable, particulièrement en ce qui concerne la petite hydraulique (microcentrales).*

La région décide d'attribuer des aides à la réalisation et à la réhabilitation de microcentrales dans des conditions respectueuses de l'environnement .

Afin de juger de la pertinence des projets, la Région pourra consulter la DIREN, ainsi que la DRIRE ».

Dans ce programme, le Conseil régional ne semble donc pas prévoir d'études environnementales a priori. Elle s'attachera seulement à examiner les dossiers au cas par cas. La cohérence de cette politique avec la politique de l'ADEME ne saute pas aux yeux. De plus, la consultation de la DIREN n'est pas obligatoire (« pourra consulter »).

Les associations de protection de l'environnement doivent se mobiliser toutes ensemble, et si possible avec les services de la DIREN, afin que des études sur l'impact environnemental, touristique et économique de la création d'installations nouvelles en Limousin soient diligentées, études qui doivent être un préalable à toute décision.

Nous devons par ailleurs réaffirmer notre position contre des pratiques comme les éclusées, contre le déclassement de rivières pour permettre de nouvelles installations, et pour la prise en compte de la préservation des sites Natura 2000.

Les microcentrales : définition

Une microcentrale est une installation fixe qui utilise l'énergie hydraulique créée par la déclivité des rivières pour la transformer, par l'intermédiaire d'un barrage et d'une ou plusieurs turbines, en énergie électrique.

On distingue deux grands types de microcentrales : premier type : centrale au fil de l'eau (usines de basse chute). La turbine est logée dans le barrage qui crée une dénivellation, mais il n'y a pas de dérivation du cours d'eau. Les microcentrales de ce type sont généralement de faible puissance et installées sur la partie basse des rivières ; deuxième type: centrale avec dérivation (usines de moyenne et haute chute).

Le barrage installé sur la rivière ne sert qu'à dériver l'eau vers un canal d'amenée ou une conduite forcée. L'eau est turbinée dans des installations de différents types (turbines à axe vertical ou horizontal). L'eau est ensuite rejetée à la rivière par un canal de fuite. La rivière est donc court-circuitée sur une longueur pouvant aller de quelques dizaines de mètres à plusieurs kilomètres.

Les microcentrales de ces deux types ont des nuisances communes qui s'ajoutent aux nuisances entraînées par chaque type d'équipement.

Source : association TOS

L'impact environnemental des microcentrales:

- Perturbations et modifications importantes du régime des eaux de la rivière (et pas seulement dans la partie court-circuitée du cours d'eau).
- Création d'une retenue dont la superficie est parfois importante et donc difficile à gérer.
- Instauration de débits réservés, parfois insuffisants, privilégiant le fonctionnement de l'installation au détriment de la faune aquatique.
- La pratique des éclusées provoque une mise à sec régulière d'une partie de la surface mouillée de la rivière, elle peut stériliser jusqu'aux 2/3 de la zone productive.

Les éclusées sont ressenties très fortement sur plusieurs dizaines de kilomètres à l'aval de l'usine, s'il n'y a pas d'affluent important permettant de les atténuer.

- Dans le même esprit, les variations de niveau d'eau sont souvent durement ressenties par l'ensemble de la flore et de la faune des cours d'eau (y compris sur les berges).
- Les effets de ralentissement des eaux en amont du barrage de prise d'eau provoquent la décantation des fines particules en suspension dans l'eau et l'arrêt de la dévalaison de la microfaune, qui ne peut plus coloniser les parties aval de la rivière.
- L'intervention des vidanges triennales ou décennales se traduit par l'arrivée brutale de matières organiques et de matières polluantes ayant décanté dans le barrage amont.
- Limitation et régulation des crues, ce qui a des conséquences non négligeables sur l'ensemble de l'écosystème :

- en aucune manière la pratique des éclusées ou des vidanges ne peut être assimilée à une crue pour laquelle les écosystèmes disposent d'indicateurs d'alerte. Les crues interviennent à des périodes bien précis des cycles vitaux des différentes espèces. Elles disposent de stratégies de comportement leur permettant d'attendre la fin de la crue ;

- la crue est un phénomène normal dans un écosystème aquatique de type rivière. Elle contribue à rajeunir les habitats. C'est aussi un facteur conditionnant la répartition des espèces de poissons et d'invertébrés.

- dérangement et modification de la faune sauvage ;
- disparition des zones de frayères ;
- difficultés pour les espèces migratrices. Les salmonidés se trouvent souvent dans l'impossibilité de coloniser les zones aval et ne peuvent remonter vers l'amont, sur les zones de frayères, pour se reproduire. Les échelles à poissons, dont l'efficacité et la mise en place sont loin d'être satisfaisantes, ne résolvent pas les problèmes ;
- les turbines hachent menu les juvéniles ;
- le réchauffement des eaux, mais aussi la modification des régimes hydrauliques transforment la composition des peuplements de poissons.

Source : association TOS

Le limousin face à l'industrie du porc

La France condamnée, le Limousin en question :

- Condamnation de l'Etat par la Cour de Justice des Communauté Européennes (CJCE), 8 mars 2001 :

Après 9 années de procédure, la France, mise en demeure en avril 1992, se voit condamnée pour avoir manqué à ses obligations au regard de la mise en œuvre de la Directive 75/440 du 16 juin 1975 concernant la qualité des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire dans les Etats membres.

- Condamnation de l'Etat français pour sa gestion des élevages industriels en Bretagne : « *le requérant (ici Suez Lyonnaise) est fondé à soutenir que les carences dans l'instruction des dossiers concernant les installations classées agricoles et les manquements dans le contrôle de celles-ci constituent des fautes de nature à engager la responsabilité de l'Etat* » Par ailleurs, la France est mise en cause pour n'avoir pas mis en œuvre, dans les délais impartis, les « programmes d'action »

prévus par la Directive communautaire du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (tribunal Administratif de Rennes, 2 mai 2001, Ste Suez Lyonnaise des eaux. Req. 97 182).

Ces deux affaires apparaissent bien comme un point d'orgue dans une orchestration plutôt cacophonique. Elles relèvent en tout état de cause les enjeux dont est l'objet la question des eaux en France et en Europe.

L'arrêt de la CJCE traduit bien cette absence de cohérence au regard des objectifs assignés par la directive qui vise à « une amélioration de l'environnement » (article 4 §2 de la directive).

Alors que la directive communautaire de 1975 a été notifiée à la France le 18 juin 1975, alors qu'en 1991 a été adoptée la directive « nitrate » qui impose aussi une gestion qualitative des milieux aquatiques, l'implantation et l'agrandissement des élevages industriels se sont poursuivis.

Les politiques agricoles, fondées sur l'intensification et le renforcement des capacités quantitatives de production se sont réalisées au détriment de la protection de l'environnement en général.

Le productivisme est encouragé par les acteurs même de l'agriculture avec un syndicalisme longtemps en situation monopolistique, associé à une industrie agroalimentaire d'amont (aliments) et d'aval (consommation de masse) qui a pu pérenniser un système qui a révélé ses limites depuis au moins une trentaine d'années.

Ce mode de production intensive pourrait aussi se voir imposer de nouvelles normes puisque l'Europe prépare une modification de la directive pour la protection des porcs. Ce projet prévoit l'interdiction des stalles individuelles où sont bloqués les truies gestantes, ainsi que l'abandon du caillebotis intégral (sol perforé).

La Bretagne, fortement touchée par ce système, est aujourd'hui saturée (voir « nitrates en Bretagne »).

Selon un rapport d'inspection de 1999, le coût de mise en œuvre du programme de réduction des pollutions mis à la charge des collectivités, évalué d'abord à 5 ou 6 milliards de francs, serait désormais de plus de 15 milliards de francs.

L'argent du contribuable sert à aider l'implantation des élevages industriels (fonds européens, fonds nationaux, régionaux, etc.), il est ensuite aussi sollicité pour réparer !

La tendance semble aujourd'hui être la délocalisation des efforts productivistes vers le grand Sud-Ouest.

Le Limousin se retrouve en première ligne dans ce redéploiement géographique. Les projets d'installation d'exploitations d'élevage intensifs de porcs se multiplient, conformément au programme régional de développement agricole de la chambre d'agriculture du Limousin. Ce programme 2002-2006 prévoit en effet un développement de la production porcine de + 47 % pour les truies mères, et + 48 % pour les porcs charcutiers (qui passeraient respectivement de 17 000 à 25 000, et de 270 000 à 400 000)...

Il y a urgence !

Sources et Rivières du Limousin a déjà engagé des actions contentieuses en relations avec des associations locales organisées et compétentes, notamment contre l'implantation de porcheries industrielles dans des milieux incapables de la supporter (plateau de Millevaches).

Au cœur du futur parc naturel régional de Millevaches, sur la commune de Gioux, un projet d'élevage industriel est programmé. Le permis de construire vient d'être délivré par le maire sans limites, l'autorisation d'exploiter est à l'instruction.

Un autre projet est en cours d'instruction en Corrèze.

Il est urgent que le devenir des territoires soit enfin concerté entre tous (autorités publiques et société civile) et ne dépende plus seulement de

quelques agriculteurs productivistes bien défendus par le « syndicat majoritaire » qui n'hésite pas à payer un avocat parisien et à faire jouer des gros bras lors des procès...

Le développement durable de nos espaces ruraux doit permettre aux agriculteurs de bien vivre de leurs productions de qualité.

Dans nos régions, il doit être possible de concilier un bon revenu pour l'agriculteur, des garanties aux consommateurs et une bonne protection de l'environnement.

Aidez-nous à lutter contre tous ces projets inacceptables. Mobilisons nous pour préserver le devenir de nos territoires, mais aussi celui de nos enfants ou petits enfants, qu'ils soient agriculteurs, artisans, salariés ou autres...

C'est aussi une bonne utilisation de l'argent public (nos impôts) que nous défendons ainsi.

Le Limousin se présente comme un milieu particulièrement sensible à ces installations, aux vue de la qualité de ses milieux naturels.

Sources et Rivières reste donc très vigilante sur le sujet.

B. Drobenko et A. Gatet

Sources et Rivières

Nitrates en Bretagne :

Avec 13 millions de porcs sur 7 % seulement du territoire français, la Bretagne est aujourd'hui un concentré de pollution par le lisier qui bat tous les records du monde (sans oublier les bovins et la volaille élevés en atelier de taille industrielle, qui produisent aussi du lisier). Même le Danemark et les Pays-Bas, petits pays d'élevage intensif, ne connaissent pas une telle concentration.

On estime qu'un atelier d'un millier de porcs produit entre 1 500 et 2 000 tonnes de lisier par an, c'est-à-dire que l'élevage industriel des porcs bretons produit chaque année entre 20 et 25 millions de tonnes de lisier.

Quand on sait que, depuis un décret de 1998, il faut un minimum de 100 hectares pour se débarrasser par épandage (deux fois par an) de 2 000 tonnes de lisier, on imagine la surface polluée en Bretagne...

Résultat : soixante et onze cantons sont classés pollués par le nitrates. Plusieurs communes du Finistère ne peuvent plus boire l'eau du réseau, qui a dépassé la teneur autorisée de 50 milligrammes de nitrates par litre. Dans les Côtes-D'armor, où les élevages de porcs sont les plus nombreux, la plupart des eaux de surface ne sont plus utilisables pour l'eau potable. Des fabricants d'eau minérale des Côtes-d'Armor (Langoat) et du Morbihan (Katell Roc) ont dû fermer leur usine dans les années 90.

Cette situation a poussé les compagnies de distribution d'eau à se retourner contre certains maires, accusés d'avoir accordé des permis de construire des porcheries au détriment de l'eau potable. Mais c'est l'administration centrale (préfecture) qui accorde les autorisations d'installation de porcheries entrant dans la catégorie des « installations classées », c'est à dire des « établissements dangereux ou insalubres ».

Roger CANS, « la ruée vers l'eau », édition Gallimard, collection folio actuel, série Le Monde actuel, 2001.

Voir aussi J.F Piquot, : « 24 mois de fonctionnement du CDH d'Ille-et-Vilaine, ou le temps du tengo » disponible en consultation au bureau de SRL..

Litière ou caillebotis : ne pas confondre fumier et lisier

Les débats sur l'élevage porcin se focalisent essentiellement autour de cette question. Il pourrait sembler surprenant que les visions de l'agriculture aussi différentes soient-elles, s'opposent sur le seul motif que le sol d'une porcherie doit être en béton ou recouvert de paille. Mais, sous cette question, parallèlement au problème du bien-être animal, se cache le problème de la pollution des eaux par les nitrates.

Le caillebotis est un treillis de béton servant de grille d'évacuation des effluents. Ce système simple nécessite moins de main d'œuvre et facilite la concentration des animaux. Mais il produit du lisier.

Or, le lisier contient de l'azote sous forme ammoniacale qui se transforme rapidement en nitrates. Ceux-ci doivent être rapidement absorbés par les plantes, car, sinon, lors d'épisodes pluvieux, ils peuvent être entraînés par ruissellement dans les cours d'eau et les nappes phréatiques : c'est le lessivage.

A l'opposé, un élevage sur litière (paille, sciure) produit du fumier qui contient de l'azote organique. Celui-ci est retenu dans le sol et doit se minéraliser pour être absorbé par les plantes. Cette minéralisation se produit au printemps quand les plantes en ont le plus besoin, d'où moins de risques de perte par lessivage. Avec le fumier, les nitrates sont libérés plus progressivement.

Le fumier a également l'avantage de maintenir le stock d'humus, de favoriser la vie microbienne, les vers de terre et d'améliorer la structure du sol.

Mais outre ce problème qui peut être résolu par une adaptation des pratiques, la limitation des pollutions et le maintien d'un élevage de qualité ne pourra être effectif ...

qu'en adaptant la concentration des animaux aux capacités d'accueil du territoire aussi bien sur le plan des quantités à épandre que sur celui de l'alimentation. Mais ceci est une autre histoire...

Marc BARDINAL

Chargé de mission

Limousin Nature Environnement

Sources et Rivières, l'éducation :

Les actions de Sources et Rivières du Limousin dans le domaine de l'éducation sont tournées vers les élus, administrations et enseignement supérieur. Le centre nature La Loutre (limousin Nature Environnement) assurant l'éducation et la sensibilisation des jeunes.

Sources et Rivières du Limousin a été sollicitée cette année pour assurer un cours de droit de l'environnement à destination des étudiants en maîtrise de chimie de l'Université de Limoges.

L'intervention dans le lycée agricole de Ahun devrait être reconduite à destination des BEP maîtrise de l'eau. Voir élargie à la nouvelle formation « licence de l'eau ».

Étangs, ça continue

- L'étude sur le recensement des plans d'eau en limousin entame sa dernière phase :

Le groupe de travail étangs dirigé par Henri Roudil et Alain Gaillard a entamé la dernière phase de son travail.

Le recensement terminé, un travail de synthèse a commencé, qui devrait déboucher sur une publication.

Ce travail sera présenté à l'Assemblée Générale de janvier prochain.

Merci encore à eux.

- Condamnation d'un particulier pour détournement de cours d'eau :

Sources et Rivières a obtenu du tribunal correctionnel la remise en état d'une portion de cours d'eau détruite illégalement en vue de la réalisation d'un plan d'eau.

C'est l'ensemble des habitats sur 256 mètres de cours d'eau qui avaient été détruits, alors même que l'intéressé s'était vu refuser sa demande d'autorisation de travaux par la Direction départementale de l'agriculture et de la pêche.

D'autres dossiers de création d'étang sans autorisation sont en cours devant les juridictions pénales.

Une prise de conscience de l'impact de ces illégalités sur le milieu tarde à venir...

Sources et Rivières du Limousin

Maison de la nature

11 rue Jauvion

87 000 Limoges

Tél./fax. : 05.55.77.14.64

E-mail : srl.limoges@libertysurf.fr

Association agréée pour la protection de l'environnement au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement

Affiliée à Limousin Nature Environnement

Affiliée à France Nature Environnement

Ce bulletin d'information trimestriel modeste mais génial, à destination des adhérents, est édité irrégulièrement par l'association Sources et Rivières du Limousin.

Directeurs de la publication : JJ Gougnet et B. Drobenko

Conception et réalisation : Antoine Gatet

Reproduction strictement interdite sans autorisation de l'association

Impression par nos soins.